Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_091-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

Délibération n° 2026.091

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 9 mars 2026 à 19 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Neuf Mars Deux Mil Vingt-Six** à dix-neuf heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	45
Pouvoirs :	4
Votants :	49

Date de la convocation : 3 mars 2026

Date d'Affichage : 10 mars 2026

Vote :	
Pour :	49
Contre :	0
Abstentions :	0

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Bernard DELAUNAY – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Jean-Christian BOURCIER – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Laurence CHEREL – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Monique GALODE – Vanessa GAUTIER – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Karine HUART – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Mathieu MILESI – Jean-Pierre OGER – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Cécile PARLOT a donné pouvoir à Patrick MANCEAU
Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Michel BALLUAIS
Anthony FRANDEBOEUF a donné pouvoir à JC RAULT

Gilbert BOUFFORT assistait à la séance

Étaient excusés :
Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*
Éric BESSON – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Virginie D'ORSANNE – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA –Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Antoine MADEC – Jean-Claude NOEL – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_091-DE

Fougères Agglomération **2026.091**

2026.091 -Administration générale - Condamnation et lutte contre les tags et graffitis sauvages

La médiathèque communautaire La Clairière est régulièrement taguée sur plusieurs de ses façades. Ces tags portent atteinte à l'image de ce bâtiment emblématique autant qu'ils en dégradent les murs par leur répétition et les interventions d'effacement.
Si toutes les villes en sont l'objet, ces tags et ces graffitis sauvages défigurent des bâtiments publics ou privés, des parkings souterrains, des commerces ou bien encore le mobilier urbain. Ils créent aussi une impression de négligence et d'abandon qui impacte le bien-être des habitants.

A Fougères, Ville d'Art et d'Histoire, ces atteintes affectent la qualité du paysage urbain, le cadre de vie et l'attractivité globale de notre cité. Elles nuisent dans le même temps aux actions menées pour préserver et valoriser le patrimoine bâti. Si ce vandalisme urbain est une nuisance majeure pour l'ensemble des citoyens, il pèse également sur les finances publiques locales.

En effet, notre Agglomération se voit contrainte de consacrer une part non négligeable de son budget à la lutte contre ce phénomène, au travers du nettoyage et de la mobilisation des équipes communautaires, de l'achat de matériel spécialisé et des produits de décapage.

Face à ces agissements, la position de Fougères Agglomération est claire et constante : déposer systématiquement plainte chaque fois qu'une structure communautaire est touchée, en s'appuyant notamment pour cela sur le dispositif de vidéoprotection, les services de Police et de Justice pour permettre d'identifier les auteurs et les traduire devant les tribunaux.

Il convient de rappeler que la production de tags ou graffitis sauvages est considérée par le Code Pénal comme une infraction et lorsqu'elle cible des bâtiments publics, comme un délit. Ainsi, en cas de dégradations « légères », leurs auteurs sont passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 3 750 € et de peines de travaux d'intérêt général. En cas de dégradations plus lourdes ou de récidive, l'amende peut atteindre jusqu'à 30 000 € et une peine d'emprisonnement de deux ans peut être prononcée.

Toutefois, la lutte contre ce fléau ne peut être efficace que si elle implique l'ensemble des citoyens et des institutions, qui jouent un rôle essentiel dans le signalement rapide des dégradations. Une prise de conscience collective s'impose donc pour préserver nos espaces urbains et nous permettre de consacrer nos ressources à des projets plus constructifs pour l'avenir de notre territoire.

Pour toutes les raisons indiquées, nous encourageons et demandons aux propriétaires et institutions publiques et privées présents sur notre territoire, qui seraient victimes des mêmes agissements, de déposer plainte et de faire procéder à l'effacement des tags au plus tôt.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE CONDAMNER** les actes malveillants que constitue la production de tags et graffitis sauvages sur le territoire de notre agglomération sur quelque support ou bâtiment que ce soit,

- **DE CONFIRMER** la volonté de Fougères Agglomération de porter plainte de façon systématique contre les auteurs et de leur demander réparation du préjudice subi,
- **D'ENCOURAGER** les habitants, les acteurs publics et privés présents sur le territoire, dont les biens seraient l'objet de tags ou de graffitis sauvages, à porter plainte et à demander réparation du préjudice subi ainsi qu'à procéder ou à faire procéder à leur effacement dans les meilleurs délais,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_091-DE

- **DE DEMANDER** à ces derniers de signaler aux services municipaux ou communautaires, par les moyens de leur choix, les tags et graffitis sauvages qu'ils ont repérés sur l'espace public afin qu'ils fassent l'objet d'un dépôt de plainte par le propriétaire concerné et soient ensuite effacés.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le préfet ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Fait et délibéré en séance le 09/03/2026
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU